

Statuts

Association Arthon Animation Rurale

Préambule:

L'Association Arthon Animation Rurale de Chaumes en Retz créée le 25 avril 1996 adopte de nouveaux statuts, conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901.

Article 1 - Nom:

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Arthon Animation Rurale (Sigle: AAR)

Article 2 - But objet:

L'association a pour but:

- la création, la promotion, le développement d'activités et de services à vocation socio éducative, afin d'apporter des réponses de qualité aux besoins des enfants, des jeunes et des adultes de la commune ou du secteur,
- l'organisation d'animations culturelles, de spectacles, de loisirs, de conférences, de réunions d'information,
- toutes les actions d'Éducation Populaire jugées nécessaires,
- la défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles adhérentes (conformément au code de la famille et de l'Action Sociale).

Article 3 - Siège social:

Le siège social est fixé 22 rue des écoliers - Arthon en Retz 44320 Chaumes en Retz. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

CB MO AP AT AHL P'G AJ OV

Article 4 - Composition:

L'association se compose de:

a) Membres actifs ou adhérents: sont considérés comme tels toute personne qui s'est acquittée de sa cotisation annuelle, d'au moins 16 ans, de nationalité française ou étrangère résidant en France en situation régulière

b) Membres bienfaiteurs: Toute personne intéressée par les buts de l'association et déléguée pour lui apporter son concours.

Article 5 - Perte de la qualité de membre:

La qualité de membre se perd par les modalités de révocation définies dans le règlement intérieur associatif.

Article 6 - Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire est composée des membres, tel que défini à l'article 4. Elle a lieu chaque année à la date fixée par le conseil d'administration. Seuls les membres actifs à jour de leur cotisation ont pouvoir de vote.

Les convocations sont transmises 15 jours avant la date de l'assemblée soit par courrier ou par courriel.

L'assemblée générale pourvoit au remplacement du tiers sortant des membres du conseil d'administration, approuve les comptes de l'exercice clos et le rapport de l'activité de l'exercice écoulé, et examine les questions à l'ordre du jour. Tout membre qui souhaite ajouter une question à l'ordre du jour de l'assemblée générale peut la présenter par écrit au moins 8 jours avant la date de cette assemblée.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des votants, soit au moins un quart de ses membres pour délibérer valablement. Les membres peuvent se faire représenter. Chaque membre ne peut disposer que d'une procuration

NO OPAT CB
AHL PC² AS OV

Les membres ont la possibilité de voter par voie électronique. Les modalités du vote électronique seront définies dans une note rédigée par le conseil d'administration chaque année et respecteront le cadre légal lié à ce mode de vote.

Au cas où les conditions de délibérations ne sont pas réunies (moins ¼ des votants représenté) Une deuxième assemblée est convoquée mais à au moins 15 jours d'intervalle avec la première et peut cette fois délibérer valablement quel que soit le nombre de votant.

Article 7 - Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande d'un quart des membres, le conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation et de délibération sont les mêmes que celle de l'assemblée générale ordinaire.

Article 8 - Le Conseil d'administration:

L'association est dirigée par un conseil de 6 à 24 membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Les modalités de convocation du conseil d'administration sont définies dans le règlement intérieur. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres au moins 4 co président(e) qui sont élus pour une durée de 1 an et représente légalement l'association. Leurs mandats de représentations et fonction sont précisés dans le règlement intérieur.

Article 9 - Indemnités:

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et des coprésident(e)s bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Article 10 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration. Toute modification du règlement intérieur doit être votée à la majorité par l'ensemble des membres du conseil d'administration.

170 AP AT CB AHL 3/6 AT ov

Article 11 - Dissolution:

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 7, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement.

A Chaumes en Retz, le 04/10/2019

Signatures des membres du conseil d'administration élus lors de l'assemblée du 04/10/2019

The image shows seven handwritten signatures in blue ink, arranged in a loose grid. The signatures are stylized and vary in complexity. The top row contains three signatures, the middle row contains two, and the bottom row contains two. The signatures are written on a white background.